

# ATTESTATION " TVA "

pour l'application de la TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE à 10 %

## OBJET

Garantir que les conditions prévues par l'art.279-0 du CGI (Code Général des Impôts) pour bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, sont réunies pour les travaux envisagés d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien.

## REMISE

Une fois complétée, datée, signée, l'attestation doit être remise au prestataire qui effectue les travaux, avant leur commencement ou au plus tard avant la facturation.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes du fait de l'attestant et ont pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, l'attestant est tenu au paiement du complément de la taxe composée de la différence entre le montant de la taxe due et le montant effectivement payé.

## Je soussigné (e)

- Nom, prénom.....
- Adresse :.....
- Commune .....
- Code postal .....

## Atteste que le domicile, le local à usage d'habitation (1) situé

- Adresse : .....
- Commune :.....
- Code postal : .....

## Dont je suis propriétaire, locataire, usufruitier (1) est achevé depuis plus de 2 ans.

....., le

Signature :

**NB : Le taux réduit de TVA à 10% n'est applicable que sur le montant des travaux déduits des frais de dossier qui eux restent au taux de 20%.**